

1) DÉFINITIONS - DOCUMENTS CONTRACTUELS - ACCEPTATION DE LA COMMANDE

1.1 TERMES

A moins qu'il n'en soit prévu autrement aux conditions particulières, les termes ci-après ont la définition suivante :

- « La Commande » désigne le contrat d'achat passé par SMAC au Fournisseur. Elle comprend les conditions particulières, les présentes CGA et tout document expressément référencé : plans, spécifications, exigences qualité, RSE, environnement, confidentialité, RGPD, cybersécurité, contrôle export, traçabilité ou exigences clients. En cas de divergences entre les documents contractuels, l'ordre de préséance, à moins qu'il n'en soit prévu autrement, sera le suivant :

1. Les conditions particulières
 2. Les présentes conditions générales d'achat
 3. Les documents et exigences SMAC ou clients expressément référencés dans la Commande.
- « Le Fournisseur » sera le fournisseur mentionné aux conditions particulières.
- « La Prestation » sera la prestation mentionnée aux conditions particulières.

1.2 AMENDEMENT

Toute modification de la Commande ne pourra se faire qu'au moyen d'un avenant à la Commande initiale.

1.3 ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le Fournisseur accusera réception à SMAC de la Commande sous cinq (5) jours ouvrés maximum, sauf délai différent indiqué dans la Commande. L'acceptation de la Commande, l'absence de réserve écrite dans ce délai ou tout début d'exécution vaut acceptation des conditions particulières de SMAC, des présentes Conditions Générales d'Achat et des documents applicables référencés. Toute réserve ou condition contraire proposée par le Fournisseur n'est opposable à SMAC que si elle a été expressément acceptée par écrit par SMAC. Les présentes CGA prévalent sur les conditions du Fournisseur, sauf accord écrit contraire de SMAC. Elles définissent un cadre contractuel proportionné à la nature de la Prestation, à sa criticité et aux risques associés, sans créer de déséquilibre commercial injustifié.

Tout début d'exécution de la Commande par le Fournisseur entraîne expressément, par ce dernier, l'acceptation de la Commande, incluant les présentes conditions générales d'achat, et ceci même s'il n'a pas retourné l'accusé de réception prévu au présent article. Le Fournisseur vérifie la Commande avant exécution et signale sans délai toute ambiguïté, impossibilité, restriction réglementaire, contrainte technique ou réserve susceptible d'affecter son exécution.

2) DÉLAIS

Sauf s'il en est prévu autrement aux conditions particulières, les délais s'entendent Prestation rendue à l'adresse indiquée sur la Commande. Les délais devront impérativement être tenus. SMAC se réserve le droit de résilier par simple lettre ou message tout ou partie d'une Commande non exécutée dans les délais fixés. En outre, dans ce cas, SMAC pourra

demander réparation du préjudice subi, et se réservera le droit de passer commande à un tiers aux frais et risques du Fournisseur défaillant, ce dernier devant prendre à sa charge tout supplément de débours résultant de la non-exécution de la Commande dans les délais requis. Le Fournisseur informe sans délai SMAC de tout risque de retard, rupture, obsolescence, indisponibilité, incident qualité ou difficulté de capacité, et propose les mesures de sécurisation adaptées. Sans préjudice des autres droits de SMAC, le Fournisseur pourra être redevable de pénalités de retard calculées sur la base de la formule VR/100 et plafonnées à dix pour cent (10 %) du montant du lot en retard, sauf stipulation particulière différente. L'application de ces pénalités fera l'objet d'un échange préalable avec le Fournisseur et n'exclut pas la réparation d'un préjudice distinct dûment justifié.

3) LIVRAISON

Toute livraison doit être faite aux heures d'ouverture de l'organisme réceptionnaire et au(x) lieu(x) désigné(s) sur la Commande. Toute livraison pourra être refusée si elle n'est pas accompagnée d'un bordereau de livraison par Commande, à en-tête du Fournisseur, rappelant le numéro de la Commande (désignation, spécification, etc....) et s'il y a lieu, sa décomposition détaillée par caisse ou autre conditionnement, ainsi que les poids bruts et nets.

SMAC ne pourra être tenu responsable de tout retard de paiement entraîné par un bordereau de livraison non remis, insuffisamment renseigné ou illisible. Les quantités seront celles définies par la Commande. SMAC se réserve le droit de retourner au Fournisseur, aux frais de ce dernier, les livraisons anticipées ou excédentaires, et de réclamer les quantités manquantes aux conditions de la Commande.

Toute livraison non conforme, incomplète, insuffisamment documentée, anticipée ou excédentaire peut être refusée, mise en attente, retournée ou régularisée aux frais du Fournisseur, de manière proportionnée à l'écart constaté.

Lorsque requis, chaque livraison est accompagnée des documents de conformité et de traçabilité nécessaires : certificats, rapports de contrôle, FDS, références lots/séries, dérogations et tout justificatif exigé par la Commande ou les exigences clients.

4) PRIX

À moins qu'il n'en soit prévu autrement aux conditions particulières, les prix indiqués sont fermes et non révisables et s'entendent pour Prestation rendue au lieu de livraison spécifié sur chaque Commande, franco de port et d'emballage, nets de tout droit.

5) EMBALLAGES

À moins qu'il n'en soit prévu autrement aux conditions particulières, les emballages s'entendent franco et ne seront pas consignés, ni retournés au Fournisseur. Le Fournisseur assure un emballage adapté à la préservation, à la sécurité, à l'identification et à la traçabilité de la Prestation, en privilégiant lorsque possible des solutions réutilisables, recyclables ou à moindre impact environnemental. Les

flocons de polystyrène sont interdits sauf accord écrit de SMAC.

6) ACCEPTATION

Toute Prestation ne sera considérée comme acceptée qu'après vérification de la Prestation aux clauses de spécifications de la Commande ou aux normes en vigueur. Le contrôle effectué chez le Fournisseur par une administration ou tout autre organisme ne peut, en aucun cas, constituer une dérogation au présent article. L'acceptation, le contrôle, le paiement ou l'absence de réserve immédiate ne libère pas le Fournisseur de ses obligations de conformité, garantie, traçabilité, respect réglementaire et exigences clients, y compris en cas de défaut révélé ultérieurement.

7) RETOURS

SMAC se réserve le droit d'effectuer le retour aux frais et risques du Fournisseur et de demander le remplacement ou le remboursement de toute Prestation non acceptée, ceci indépendamment de l'application de la garantie couvrant la Prestation livrée et acceptée. En cas de non-conformité avérée ou suspectée, le Fournisseur coopère avec SMAC pour isoler les produits concernés, préserver la traçabilité, analyser les causes, proposer les actions nécessaires et transmettre les preuves de clôture.

8) GARANTIES ET NORMES

L'acceptation d'une Commande par le Fournisseur implique notamment la garantie (pièce et main-d'œuvre) de la Prestation contre les vices cachés de matière, les défauts d'exécution, de mise au point et d'installation, les fautes professionnelles, les frais de transport par suite du retour et de la réexpédition de la Prestation défectueuse même revendue par SMAC, depuis et jusqu'à son lieu de mise en œuvre. Sauf s'il en est prévu autrement aux conditions particulières, le délai de garantie sera de vingt-quatre (24) mois à compter de l'acceptation de la Prestation tel que prévu à l'article 6 ci-dessus. Toute Prestation ou toute partie de Prestation réparée sous garantie, bénéficiera d'une nouvelle garantie de vingt-quatre (24) mois à compter de son retour chez SMAC. Dans l'hypothèse où la Prestation, dans son ensemble, serait immobilisée par suite d'une pièce défectueuse, la garantie initiale sera prolongée du nombre de jours pendant lesquels cette Prestation n'aura pu être utilisée. Toute Prestation faisant l'objet d'une normalisation (AFNOR, OCT, MIL, JEDEC, etc.) devra être livrée en conformité absolue avec les normes qui la concernent. En l'absence de normes officielles, la spécification de SMAC dès lors qu'elle aura été remise au Fournisseur, constituera le document de référence et de contrôle. En accord avec le Fournisseur, les produits jugés non conformes et retournés sont marqués de manière indélébile (sauf en cas d'un retour pour rattrapage ou tri). Les surcoûts de contrôle réception, de perturbation de production, d'arrêt ou ralentissement de cadence, de dérogation, rappel, tri, remplacement ou traitement générés par une non-conformité imputable au Fournisseur pourront lui être répercutés sur justificatifs, après échange contradictoire avec SMAC. Le Fournisseur s'engage à supporter SMAC pour le traitement des

problèmes de production rencontrés après livraison. Les coûts justifiés résultant d'une non-conformité imputable au Fournisseur, notamment tri, remplacement, rappel, non-qualité, perturbation de production ou réclamation client, peuvent lui être répercutés après échange contradictoire. En cas de rebut, détérioration, perte ou non-conformité imputable au Fournisseur portant sur une pièce, matière, composant, outillage ou élément confié par SMAC ou par l'un de ses clients, le Fournisseur supportera, sur justificatifs, le coût de remplacement ou le prix de revient de l'élément concerné, ainsi que les frais directement liés au traitement de l'écart.

Les produits livrés par le Fournisseur sont conformes en tout point aux exigences environnementales et en particulier aux exigences REACH. Le Fournisseur garantit la conformité des Prestations aux exigences légales, réglementaires, qualité, environnementales, REACH, contrôle export, prévention des contrefaçons, santé-sécurité, travail dissimulé et exigences clients applicables. Il fournit les preuves raisonnablement demandées par SMAC. Le Fournisseur prévient l'introduction de pièces, matières, documents ou composants suspects, falsifiés, non approuvés ou contrefaits, maintient leur traçabilité et informe immédiatement SMAC de tout risque identifié.

9) FACTURES

Les factures doivent parvenir à SMAC en double exemplaire, en rappelant obligatoirement le numéro de la Commande, la désignation et le nombre de Prestations, les dates et références du bordereau de livraison ainsi que le prix détaillé.

10) PAIEMENT

Sauf s'il en est prévu autrement aux conditions particulières, les paiements s'effectueront suivant les conditions générales du Code du Commerce Français.

SMAC peut suspendre le paiement de la seule partie litigieuse d'une facture en cas d'écart raisonnablement motivé : non-conformité, documentation manquante, prix, quantité ou litige sur la Prestation. Les montants non contestés restent exigibles. Le paiement d'une facture n'entraînera en aucun cas acceptation automatique de la (des) Prestation(s) livrée(s).

11) PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

11.1 Chaque Partie conserve ses droits antérieurs. La Commande ne confère au Fournisseur aucun droit sur les plans, données, spécifications, savoir-faire, logiciels, méthodes, outillages, informations confidentielles, marques, documents, données techniques ou éléments appartenant à SMAC, à ses clients ou partenaires, sauf droit d'usage strictement nécessaire à l'exécution de la Commande.

11.2 Le Fournisseur s'interdit d'utiliser, reproduire, déposer, enregistrer, exploiter, communiquer ou commercialiser, directement ou indirectement, tout élément appartenant à SMAC, à ses clients ou partenaires, ou tout savoir-faire porté à sa connaissance, en dehors des stricts besoins de la Commande.

Siège social :

SMAC - ZI Toulon EST - BP 119 - 83079 TOULON cedex 09 - France

Tel: +33 (0) 494 752 488

Site: www.smac-sas.com

Mail: contact@smac.fr

SAS au capital de 1 000 000 €

RCS Toulon 481 022 937

SIRET : 481 022 937 00017

Code NAF : 2219Z

TVA Intracommunautaire : FR 17 481 022 937



11.3 Les résultats, livrables, études, plans, fichiers, méthodes, données, prototypes, développements, créations ou inventions spécifiquement réalisés pour SMAC dans le cadre de la Commande deviennent la propriété de SMAC au fur et à mesure de leur réalisation, sauf stipulation écrite contraire.

11.4 Le Fournisseur cède à SMAC, à titre exclusif, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection, les droits patrimoniaux nécessaires à l'utilisation, reproduction, adaptation, modification, fabrication, distribution, maintenance et exploitation des Résultats, pour les besoins de SMAC, de ses clients et de leurs programmes.

11.5 Si l'exploitation des Résultats nécessite des droits préexistants du Fournisseur ou de tiers, le Fournisseur accorde ou obtient, sans coût supplémentaire sauf accord écrit contraire, les droits nécessaires à leur utilisation normale par SMAC et ses clients.

11.6 Le Fournisseur garantit que les Prestations et Résultats ne portent pas atteinte aux droits de tiers et garantit SMAC contre toute réclamation, action ou conséquence liée à une contrefaçon, concurrence déloyale, parasitisme ou restriction d'usage imputable au Fournisseur.

11.7 Le Fournisseur fait signer à ses salariés, mandataires, sous-traitants et partenaires les engagements nécessaires pour garantir à SMAC la propriété, l'usage, la confidentialité et la protection des Résultats et informations concernés. Le Fournisseur ne peut sous-traiter ou transférer tout ou partie de la Commande sans information préalable et, lorsque la criticité, la confidentialité, les exigences clients, qualité ou réglementaires le justifient, sans accord écrit de SMAC. Il reste responsable de ses sous-traitants et leur répercute les exigences applicables.

12) OUTILLAGE ET PETIT MATÉRIEL

Tout outillage développé et/ou acquis par le Fournisseur à l'occasion d'une Commande et financé spécifiquement par SMAC, demeurera la propriété de SMAC qui pourra en demander la restitution par simple lettre. Les outillages, moyens spécifiques, plans, fichiers, programmes, gabarits, modèles, données techniques ou éléments financés, fournis ou validés par SMAC sont identifiés, protégés, utilisés uniquement pour SMAC, maintenus en bon état et restitués ou détruits sur demande écrite.

13) DESTINATION FINALE

Sauf information écrite préalable, le Fournisseur garantit que la Prestation, ses composants, matières, logiciels, données ou technologies ne sont soumis à aucune restriction d'exportation, sanction, embargo, ITAR/EAR ou contrôle export limitant leur usage, livraison ou transfert par SMAC ou ses clients. Le Fournisseur fournit sur demande toute classification, attestation, licence ou information nécessaire au respect des règles de contrôle export et signale toute restriction avant acceptation de la Commande.

14) LOI APPLICABLE

Toute commande est régie par le droit français.

15) CONFIDENTIALITÉ

Le Fournisseur protège strictement les informations, données, plans, spécifications, secrets d'affaires, savoir-faire, données personnelles, données clients, informations techniques, industrielles, commerciales ou stratégiques de SMAC, de ses clients ou partenaires, quel qu'en soit le support. Ces informations ne peuvent être utilisées que pour l'exécution de la Commande, par les seules personnes ayant besoin d'en connaître. Le Fournisseur interdit toute copie, divulgation, publication, transfert, hébergement non autorisé, réutilisation ou exploitation au profit d'un tiers ou pour son propre compte. En cas de traitement de données personnelles, le Fournisseur respecte le RGPD, traite les données uniquement sur instruction documentée, garantit leur sécurité, aide SMAC à répondre aux droits des personnes et notifie sans délai tout incident de confidentialité, perte, accès non autorisé ou violation de données. Tout incident cyber, fuite d'information, accès non autorisé, perte de données, compromission ou suspicion de fraude affectant SMAC, ses clients ou leurs données doit être notifié à SMAC dans les meilleurs délais, avec les mesures de confinement et de remédiation engagées.

16) ÉTHIQUE, RSE, CONFORMITÉ ET ACHATS RESPONSABLES

Le Fournisseur respecte les lois applicables et les principes d'intégrité, concurrence loyale, anticorruption, prévention des conflits d'intérêts, absence de fraude documentaire, respect des droits humains, interdiction du travail forcé, du travail des enfants, du travail dissimulé, santé-sécurité et protection de l'environnement. Les exigences RSE, éthiques, environnementales, qualité, confidentialité, cybersécurité et documentaires sont appliquées de manière proportionnée à la criticité du Fournisseur, à la nature de l'achat, aux exigences clients et aux risques associés. SMAC peut demander les preuves raisonnables de conformité : certificats, attestations sociales et administratives, assurances, engagements RSE, charte fournisseur, exigences cybersécurité, preuves santé-sécurité, plans d'action ou documents équivalents.

17) PUBLICITÉ

Le Fournisseur ne peut exposer, publier, utiliser comme référence commerciale ou communiquer sur une Commande, une Prestation, un plan, un modèle, une spécification, une donnée ou un client de SMAC sans autorisation écrite préalable de SMAC.

18) CONTESTATIONS

Les Parties rechercheront préalablement, dans la mesure du possible et sans préjudice des mesures conservatoires nécessaires, une résolution amiable et proportionnée de tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution d'une Commande. Toute contestation relative à une Commande sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulon